



## CONSEIL MUNICIPAL

### LUCINGES

**Séance ordinaire du jeudi 20 FEVRIER 2014 – 20 heures**

**Présents** : JP BORDET, Ch. GRAND, S.GUYOT-SCHMID, J. HOURLIER L. BROUZE, C. HUISSOUD Ch. BURKI, JL SOULAT, C. SCOTTI, R. VIELLARD, N. TOUREILLE, I. SERMONDADAZ

**Absents excusés** : M. RUFFET, qui a donné procuration à R. Viellard

**Absente non excusée** : B. LEMMO,

**Date de convocation du Conseil municipal** : 15.02.2014

Compte rendu n° 2014-02

---

#### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sabine GUYOT-SCHMID, comme secrétaire de séance.

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 15.02.2014

Présentation de l'éclairage public par le responsable du service éclairage public du SYANE

1 – Compte rendu conseil municipal

2 – FINANCES –

2.A – compte administratif

2.B – compte de gestion

2.C – affectation des résultats

2.D – budget primitif 2014

3 – VOIRIE

3.A – Chemin des Jardins – intégration dans domaine public

3.B - route de Milly – régularisations terrains d'emprise

3.C – Chemin de la Chaumille – échange terrains

3.D – Aménagement carrefour Milly/RD 183 – Maîtrise œuvre

3. E – Divers travaux

4 – ECLAIRAGE PUBLIC – convention SYANE

5 – TRAVAUX EN FORETS 2014

6 – DEPLACEMENT JEUX ENFANTS

7 – PERSONNEL

7.A – modification dénomination poste bibliothèque et création postes (avancement de grades)

7.B – contrat assurance groupe pour risques statutaires

8 – BAIL commercial

9 – QUESTIONS DIVERSES

4 – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION SYANE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'ordre de l'ordre du jour pour que le point 4 « Eclairage public – convention SYANE » soit étudié en point 1 ; Monsieur Jean Yves MARIN, coordinateur Voirie Mutualisée/Police/entretien éclairage public, rappelle les conditions actuelles d'entretien de l'éclairage public et les travaux de mise aux normes qui ont été réalisés (voir délibérations 12.05.2011 et 19.12.2013) ; les 6 communes des Voirons se sont mutualisées pour une gestion commune de l'entretien de l'éclairage public. Il présente aujourd'hui, les modalités et conditions administratives, techniques et financière d'exercice de la compétence éclairage public par le SYANE qui a déjà la compétence pour les travaux d'investissements.

Après l'exposé de Monsieur Marin, Monsieur le Maire demande de se prononcer

Délibération :

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 06/06/2005.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.
- Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :
- option A : concerne l'investissement.
- *Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.*
- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles

Après délibération, le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon

*- l'option B : Investissement et Exploitation/Maintenance, niveau de service Optimal, pour une prise d'effet courant 2014, à la date qui sera fixée par délibération ultérieure du SYANE.*

## **5 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2013.

## **6 – FINANCES**

### **6-A – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire quitte la séance :

Monsieur Christian GRAND présente les chiffres et le résultat du compte administratif 2013, dressé par Monsieur le Maire, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier d'Annemasse et qui donne les résultats suivants :

• section de fonctionnement		
- recettes	2 861 296.57	
- dépenses	2 437 700.71	
- résultat 2012 reporté	<u>150 418.26</u>	
<b>Résultat 2013</b>		<b>574 014.12</b>
• section d'investissement		
- recettes	1 820 352.55	
- dépenses	1 511 052.56	
- résultat 2012 reporté	<u>- 243 449.36</u>	
<b>Résultat 2013</b>		<b>65 850.63</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif 2013 tel que présenté ci-dessus

### **6-B – COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE que le compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6-C – AFFECTATION DES RESULTATS**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE, pour l'exercice 2013

- un excédent de fonctionnement de 574 014.22 €

- un excédent d'investissement de 65 850.63 €

DECIDE l'affectation

- 150 000.00€ en report à la section de fonctionnement 2014
- 424 014.12€ mis en réserve à la section d'investissement (pour travaux)

### **6-D – BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur Christian GRAND présente au conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'exercice 2014

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

- section de fonctionnement 1 764 560.00
- section d'investissement 2 492 594.75

## **7 – VOIRIE**

### **7-A - CLASSEMENT DES PARCELLES CHEMIN DES JARDINS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions précédentes :

- délibération du 17 janvier 2008, de dénomination de la nouvelle voie à créer « Chemin des Jardins »

- délibérations des 27 mars 2008, 15 janvier 2009 fixant les conditions d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette voie

Considérant que tous les actes d'acquisition ont été réalisés et que les parcelles concernées font partie intégrante du domaine privé de la commune

Considérant que les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a pas de nécessité d'enquête publique (ne porte pas atteinte à la circulation)

Il propose le classement suivant :

<b>Section C – parcelle N°</b>	<b>Superficie</b>
2453	272 m <sup>2</sup>
2451	123 m <sup>2</sup>
2633	19 m <sup>2</sup>
2433	23 m <sup>2</sup>
2434	117 m <sup>2</sup>
1229p	33 m <sup>2</sup>
2432	34 m <sup>2</sup>
2429	117 m <sup>2</sup>
2562	1 m <sup>2</sup>
2427	32 m <sup>2</sup>
2424	29 m <sup>2</sup>

2423	71 m <sup>2</sup>
2436	21 m <sup>2</sup>
2421	35 m <sup>2</sup>
2564	4 m <sup>2</sup>
2566	7 m <sup>2</sup>
2560	127 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 065 m<sup>2</sup></b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
 DECIDE d'inclure dans le domaine public de la commune, les parcelles ci-dessus et  
 composant la voie « chemin des Jardins »  
 CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités

### **7B - ROUTE DE MILLY – TERRAINS D'EMPRISE**

Les travaux de surface de la route de Milly sont terminés ; il convient maintenant de procéder aux régularisations d'emprise des terrains qui étaient déjà goudronnés mais n'avaient jamais fait l'objet ni d'acquisition ni de transfert dans le domaine public.

Les services des Domaines fixent le montant de l'indemnité à 15.00€ le m<sup>2</sup>

Il convient également de délibérer sur des cessions qui seront soit gratuites, soit qui feront l'objet d'un échange, suite à l'accord passé avec les propriétaires.

Monsieur le Maire présente les diverses situations :

#### 1 – Terrains indemnisés

Section C – parcelle N°	Propriétaire	Superficie en m <sup>2</sup>
722p1	Consorts MURITH	65
721p1	CAVAGNOUX Philippe	45
574p1	Consorts BATARDON	10
575 p1		6
1726 p1	MARQUES Soprano	81
2257a	GERBAZ Pierre	82 B48452_1.dwg
605 p1		10
1693 p1		6
714 p1	GAILLARD A / LECLEF Colette	21
712 p1	OSTER Sylvain	45
2477 P1	GAILLARD Julia	24
709 p1	ADIMORAH	52 B5667F_1.dwg
2415 p1	EGLI	1
349p1	CHARRIERE Gilbert	264
695 p1	GERBAZ Claire	9
990p1	Copropriété GERBAZ	47
609 p1	Copropriété GERBAZ	10
2356p1	Copropriété CHARRIERE/PRESSOIR	1
	<b>TOTAL</b>	<b>779 m<sup>2</sup></b>

#### 2 – Terrains faisant l'objet de cessions gratuites

Section C – parcelle N°	Propriétaire	Superficie en m <sup>2</sup>
342 p1	DUCHOSAL	142

344 P1	DUCHOSAL	180
355 P1	TARTU	157
256 P1	TARTU	60
256 P2	TARTU	2
696 P1	GERBAZ	7
	TOTAL	548

3 – Terrains faisant l'objet d'échanges

Section C – parcelles 2552p1 pour 5 m<sup>2</sup> et 2552p2 pour 50 m<sup>2</sup>, cédées par les Consorts Chatelain en compensation d'une partie de l'emprise de la voie communale pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessus (tableau 1), au prix fixé par les services fiscaux, soit 15€ le m<sup>2</sup>,

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessus (tableau 2), à titre gratuit (la valeur des terrains est celle fixée par les services fiscaux, soit 15€ le m<sup>2</sup>)

ACCEPTE l'échange des terrains, sans aucune soulte, (la valeur des terrains est celle fixée par les services fiscaux, soit 15€ le m<sup>2</sup>)

PRECISE que la rédaction des actes administratifs sera confiée à Monsieur Colloud, géomètre expert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs

DECIDE d'incorporer la totalité de ces emprises dans le domaine public communal

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014

### **7 – C - CHEMIN DE LA CHAUMILLE – ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 août 2008, il a été décidé un échange de terrains, le long du chemin de la Chaumille, avec Monsieur Michel HUISSOUD ; cet échange permet d'améliorer la circulation sur la voie

Le notaire désigné en 2008 n'a pas rédigé l'acte et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en confier la rédaction, sous forme administrative, à Monsieur Colloud, géomètre expert

Parcelles cédées par M. Huissoud	Parcelles cédées par la commune
B 2468 2 m <sup>2</sup>	B 2474 35 m <sup>2</sup>
B 2470 8 m <sup>2</sup>	B 2475 10 m <sup>2</sup>
B 2472 31 m <sup>2</sup>	B 2476 4 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL 41 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL 49 m<sup>2</sup></b>

Pour permettre l'établissement de l'acte, il convient de préciser, la valeur du terrain, pour permettre le calcul des taxes, et si une soulte sera réclamée considérant que la commune cède 8 m<sup>2</sup> de plus que Monsieur Huissoud.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 15 € le m<sup>2</sup> le prix du terrain échangé chemin de la Chaumille (prix fixé par les Domaines pour les terrains d'emprise)

DECIDE qu'aucune soulte ne sera demandée à Monsieur Huissoud

DECIDE que l'acte sera passé sous la forme administrative

CONFIE la rédaction de cet acte à Monsieur Jean Claude COLLOU, géomètre expert.

## **7-D - AMENAGEMENT CARREFOUR RD 183 – ROUTE DE MILLY**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, le projet d'aménagement de la RD 183, (face au lotissement « la Fougère » à hauteur du futur lotissement dans la zone 1AUB1 Après examen des montants importants des taxes d'aménagement qui seront perçues pour ces permis de construire, et l'engagement du promoteur de

- réaliser un parking public de 22 places
  - aménager la partie communale en jardin d'agrément,
- la réalisation d'un P.U.P. n'est pas nécessaire,

L'accès à la RD 183 devra obligatoirement être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sous couvert du Conseil Général (voirie départementale située en agglomération) et les travaux pourraient permettre un ralentissement de la circulation.

Pour permettre des réflexions sur cet aménagement, Monsieur le Maire a contacté le bureau d'études HBI (bureau qui a une bonne connaissance de ce secteur) ; la proposition d'étude et de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 320.00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du bureau HBI pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 183 à hauteur du carrefour avec la route de Milly

CHARGE Monsieur le Maire d'envoyer un dossier de prise en considération au Conseil Général

## **7-E – DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux :

- reprise aqueduc chemin du Crebiron
- travaux fossé chemin de la Chaumille

Pour un montant total HT de 5 500.00 € - TTC 6 600.00 €

Que ces travaux seront confiés à l'entreprise BIDAL à Vailly – sous surveillance des services de la voirie mutualisée.

## **8 – TRAVAUX EN FORETS 2014**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis présenté par les services de l'O.N.F., pour les travaux d'entretien et d'investissements 2014, soit un montant HT total de 18 200.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents

Ces travaux seront couverts par le produit de la vente des bois

## **9 – DEPLACEMENT JEUX D'ENFANTS – ACQUISITION NOUVEAUX JEUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les discussions au sein de la commission environnement pour le déplacement de l'espace des jeux d'enfants, actuellement place de la Vignule, vers l'Espace de Trébilly, pour centraliser les espaces jeux ;

Des devis ont été demandés pour

- démontage des jeux, réparations et remontage
- réalisation plate forme pour recevoir ces jeux
- acquisition d'un jeu (remplacement balançoire)
- installations, panneaux ....

3 entreprises ont répondu :

- entreprise Yan BERTHOLON	montant total HT	34 500.00
- entreprise POLLEN	montant total HT	30 000.00
- entreprise ALGOA	montant total HT	34 500.00

Les 3 devis ont été étudiés et l'entreprise POLLEN présente les meilleurs rapports qualité/prix.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise POLLEN

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité  
 RETIENT l'entreprise POLLEN pour la réalisation d'une aire de jeu « Espace de Trébilly »  
 avec récupération des jeux de l'aire actuelle, place de la Vignule, pour un montant HT total de  
 30 000.00€ - TTC 36 000.00€  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

## **10 – PERSONNEL**

### **10-A – MODIFICATION POSTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 2 décembre  
 2010 créant le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe auprès du service de la  
 bibliothèque.

Considérant le travail effectué par l'agent nommé à ce poste, il propose au conseil municipal  
 la modification suivante dans le tableau des effectifs

Filière	Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1 poste à temps complet	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe		1 poste à temps complet

De même, pour permettre l'avancement de grade d'un agent administratif, il propose la  
 modification suivante

Filière	Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1 poste à temps incomplet	
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		1 poste à temps incomplet 33/35

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité  
 DECIDE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1 poste à temps complet 1 poste à temps incomplet	
Administrative	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		1 poste à temps incomplet 33/35
Culturelle	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe		1 poste à temps complet

### **10-B – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Haute Savoie en date du 15 janvier 2014, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Lucinges de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;
- le CDG a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2014

il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Lucinges, avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

- que le contrat qui lie la commune de Lucinges et le groupe « QUATREM » pour la couverture de ces risques arrive à échéance le 31 décembre 2014

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

- nature du contrat : en capitalisation

- durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

- modes de tarification : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL – Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus

- principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL

- services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 201

- phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014-02-25- informations des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014

- Effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;

Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute Savoie ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de

- CHARGER le Centre de gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

- DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption

- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- effet au 1.01.2015

- régime du contrat : capitalisation

- durées : 4 ans (résiliable annuellement)

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute – Savoie avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **11 – BAIL COMMERCIAL**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que le bail précaire liant la commune à Madame Jaquemet Martine, pour la location d'un atelier de peinture avec studio est arrivé à terme,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de passer un bail commercial avec Madame Martine Jaquemet

- FIXE le montant du loyer à 500.00 € - sans TVA

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document à intervenir

## **12 – QUESTIONS DIVERSES**

### **12-1 : Subvention classe de découverte**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'Ecole privée « La Chamarette » en vue d'une participation au séjour en classe de découverte d'un enfant de Lucinges scolarisé dans cette école.

Le coût pour la commune de Lucinges est de 292.10 € (le Conseil Général participe pour la même somme)

Après délibération, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions (C Huissoud, N Toureille et I Sermondadaz)

VOTE une subvention exceptionnelle de 292.10 € à l'école « La Chamarette »

Explications des abstentions : bien que ce soit une activité exceptionnelle, il est précisé que la commune participe déjà à la scolarité des élèves des écoles privées ; une réflexion sera menée pour une participation des communes de domicile pour les enfants scolarisés à Lucinges, bénéficiant d'une dérogation, lors des voyages scolaires.

12-2 : porte de secours école

Le Conseil à l'unanimité

DECIDE de changer la porte de sortie de secours du bâtiment scolaire : coût 3 199.16€ TTC

12-3 : informations

- Travaux Eglise : terminés pour le 1<sup>er</sup> mars – 2 mars messe et concert de chorales
- Conseil Ecole : rapport par Madame Burki – retours après quelques mois aux nouveaux rythmes : déjà positif pour les enseignants ; un sondage de l'association des parents d'élèves montre que la majorité des parents sont satisfaits du dispositif mis en place et une évaluation sera faite en fin d'année scolaire - demande d'éclairage du parking de Trébilly (courrier sera adressé au SYANE) – portail sera posé pendant les vacances
- Modification 4 du PLU : enquête terminée, dans l'attente du rapport du Commissaire Enquêteur
- Comptabilité : Lucinges est la première commune du périmètre de la Trésorerie d'Annemasse à dématérialiser sa comptabilité – Félicitations à Madame Roman

Séance levée à 22H15

Le secrétaire de séance,

Christian GRAND

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Le Maire

Jean Pierre BORDET